

AVIS PUBLIC D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLORIDORME
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE par intérim de la susdite municipalité,

QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance régulière du 10 juillet le
règlement #2023-04 intitulé : RÈGLEMENT RELATIF À LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du règlement 2023-04
peut le faire en se rendant aux heures normales de bureau de la municipalité
de Cloridorme ou sur le site web : canton-de-cloridorme.com.

DONNÉ À CLORIDORME, CE 26^e jour de juillet 2023.

SIGNÉ : 
DIRECTRICE GÉNÉRALE
Par intérim